



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-355

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2025-11-20-00009 - Arrêté SG n° 2025-18 portant modification de la composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères de l'académie de Grenoble (3 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2025-12-11-00002 - 2025-13-1520 250018769 KORIAN VILLA D'ALBON 42 (4 pages) Page 7

84-2025-12-11-00003 - 2025-13-1521 420010761 ARSEF 42 (3 pages) Page 11

84-2025-12-15-00001 - 2025-13-1522 150782217 CCAS AURILLAC 15 (6 pages) Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-12-08-00041 - Arrêté n° 2025-17-1117 du 8 décembre 2025 portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire (42) (2 pages) Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-12-08-00045 - Arrêté 2025-17-1120 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Trévoux (Ain) (3 pages) Page 22

84-2025-12-08-00046 - Arrêté 2025-17-1128 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Emile Roux du Puy en Velay (Haute-Loire) (3 pages) Page 25

84-2025-12-03-00021 - Arrêté n°2025-17-1109 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère (Drôme) (3 pages) Page 28

84-2025-12-08-00042 - Arrêté n°2025-17-1126 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Cheylard (Ardèche) (3 pages) Page 31

84-2025-12-08-00043 - Arrêté n°2025-17-1127 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence (Drôme) (3 pages) Page 34

84-2025-12-08-00044 - Arrêté n°2025-17-1130 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) (3 pages) Page 37

84-2025-12-12-00003 - RAA 20251212 Arrêté 2025-17 1144 GCS CIAQA (3 pages) Page 40

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2025-12-08-00039 - 2025-22-0111 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme (7 pages) Page 43

84-2025-12-08-00040 - 2025-22-0112 Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé du Puy-de-Dôme (7 pages)	Page 50
84-2025-12-10-00005 - 2025-22-0113 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain (7 pages)	Page 57
84-2025-12-10-00006 - 2025-22-0114 Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain (7 pages)	Page 64
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2025-12-12-00002 - 2025-352-Arrêté CROCT + CRPST (5 pages)	Page 71

Arrêté SG n° 2025-18
**portant modification de la composition de la commission académique
sur l'enseignement des langues vivantes étrangères
de l'académie de Grenoble**

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'article D312-25 du code de l'éducation relatif à la composition de la Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères ;

Vu les désignations faites par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les désignations faites par les conseils départementaux de l'Isère et de la Haute-Savoie ;

Vu les désignations faites par l'association des maires de l'Isère ;

Vu les désignations faites par les organisations syndicales et les associations de parents d'élèves ;

Vu la désignation faite par le conseil académique de la vie lycéenne ;

Vu le Décret n° 2020-631 du 25 mai 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation indiquant que les Commissions académiques sur l'enseignement des langues vivantes étrangères sont renouvelées pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2020.

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Grenoble – M. Philippe DULBECCO

Vu la désignation de Monsieur Damien Heroguez en tant que représentant de l'APEL

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE), fixée par arrêté n° 2022-18 du 13 octobre 2022 pour une durée de cinq ans, s'établit désormais comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Monsieur Philippe DULBECCO	Recteur de l'académie de Grenoble ou son représentant, Président de la commission
Monsieur Frédéric BABLON	Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale
Monsieur Abdelhamid CHAACHOUA	Directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) ou <i>son représentant</i>
Madame Caroline PRINCÉ	Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

	d'allemand, coordonnatrice académique des enseignements de langues vivantes
Monsieur Pascal BEGOU	Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'italien
Monsieur Mathias PIERRE	Inspecteur de l'éducation nationale 1 ^{er} degré secteur Montmélian – Combe de Savoie
Monsieur Arnaud DEFURNE	Principal du collège Le Grand Champ à Pont-de-Chéruy
Monsieur Patrice PIAT	Proviseur du LPO Guillaume Fichet à Bonneville

REPRESENTANTS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET DES USAGERS

Représentant des personnels enseignants des écoles publiques

Madame Amélie CHAPAPRIA (FSU)

Représentants des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré

Madame Sylvie RICOME (UNSA-Éducation)

Monsieur François LECOINTE (FSU)

Représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements d'enseignement privés

Madame Émilie VALLIER (Fep-CFDT)

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement public

Monsieur Olivier BOURRION	Représentant de la fédération des conseils de parents d'élèves de l'Isère (FCPE)
---------------------------	--

Monsieur Alain MEY	Représentant de l'union régionale des parents d'élèves de l'enseignement public de l'Isère (PEEP)
--------------------	---

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement privé

Monsieur Damien HEROGUEZ	Représentant de l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)
--------------------------	--

Représentant des lycéens

Monsieur José Junior FARIA GRACA	Lycée polyvalent du Grésivaudan à Meylan
----------------------------------	--

**REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES MILIEUX ECONOMIQUES ET PROFESSIONNELS**

Représentants désignés par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Nathalie BERANGER
Madame Catherine BOLZE

Représentants désignés par les conseils départementaux

Monsieur Patrick CURTAUD, représentant du conseil départemental de l'Isère
Monsieur Dominique PUTHOD, représentant du conseil départemental de la Haute-Savoie

Représentants désignés par l'association des maires

Madame Françoise FONTANA, maire d'Herbeys (38)
Madame Marie-Claire DECHAUX, adjointe au maire de La Mure (38)

Représentants désignés par le Conseil Economique Social Environnemental Régional AURA

Monsieur Jean-Pierre GILQUIN

Article 2 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats le 13 octobre 2027.

Article 3 : L'arrêté SG n° 2025-05 du 02 avril 2025 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 20 novembre 2025

Philippe Dulbecco

DECISION TARIFAIRE N°28100 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
KORIAN VILLA D'ALBON - 250018769

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON -
420009888
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - KORIAN LA MOUNARDIERE -
420002578
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - KORIAN L'ASTREE - 420003659
- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SANTE SERVICE SAINT-ETIENNE - 420011108
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE KORIAN BERGSON -
420011645
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - KORIAN VILLA JANIN - 420793671

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025
publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en
application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour
l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de
dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité
pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations
régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-
162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les
personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III
de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation
des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services
proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les
personnes en situation de handicap ;

- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice Déléguée à l'Offre Médico-Sociale en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°18770 en date du 28 novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée KORIAN VILLA D'ALBON (250018769), a été fixée à 8 852 848,55 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 8 852 848,55 €

FINISS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420002578 KORIAN LA MOUNARDIERE	1 656 957,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420003659 KORIAN L'ASTREE	1 854 782,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420009888 EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	1 676 608,37	0,00	0,00	107 182,59	0,00	0,00	0,00
420011108 SANTE SERVICE SAINT-ETIENNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	477 176,64
420011645 RESIDENCE KORIAN BERGSON	1 594 708,62	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00
420793671 KORIAN VILLA JANIN	1 433 005,55	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420002578 KORIAN LA MOUNARDIERE	66,00	0,00	0,00	0,00
420003659 KORIAN L'ASTREE	69,66	0,00	0,00	0,00
420009888 EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	64,50	37,29	0,00	0,00
420011108 SANTE SERVICE SAINT-ETIENNE	0,00	0,00	0,00	43,58
420011645 RESIDENCE KORIAN BERGSON	65,53	36,61	0,00	0,00
420793671 KORIAN VILLA JANIN	71,34	36,51	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 737 737,38 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 117 835,94 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 9 117 835,94 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420002578 KORIAN LA MOUNARDIERE	1 633 875,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420003659 KORIAN L'ASTREE	1 832 220,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420009888 EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	1 677 154,46	0,00	0,00	107 182,59	0,00	0,00	0,00
420011108 SANTE SERVICE SAINT- ETIENNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	474 328,41
420011645 RESIDENCE KORIAN BERGSON	1 737 403,16	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00
420793671 KORIAN VILLA JANIN	1 603 245,45	0,00	0,00	26 213,20	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420002578 KORIAN LA MOUNARDIERE	65,08	0,00	0,00	0,00
420003659 KORIAN L'ASTREE	68,81	0,00	0,00	0,00
420009888 EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	64,52	37,29	0,00	0,00
420011108 SANTE SERVICE SAINT- ETIENNE	0,00	0,00	0,00	43,32
420011645 RESIDENCE KORIAN BERGSON	71,39	36,61	0,00	0,00
420793671 KORIAN VILLA JANIN	79,81	36,51	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 759 819,66 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (KORIAN VILLA D'ALBON 250018769) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 11 décembre 2025

La Directrice Déléguée à l'Offre Médico-Sociale

Astrid
LESBROS-ALQUIER

DECISION TARIFAIRE N°28099 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ARSEF - 420010761

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD ARSEF - 420004418

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice Déléguée à l'Offre Médico-Sociale en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/01/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°18775 en date du 28 novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ARSEF (420010761), a été fixée à 804 228,75 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 804 228,75 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420004418 SSIAD ARSEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	804 228,75

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420004418 SSIAD ARSEF	0,00	0,00	0,00	61,04

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 67 019,06 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 799 671,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 799 671,59 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD

420004418 SSIAD ARSEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	799 671,59
--------------------------	------	------	------	------	------	------	------------

	Prix de journée (en €)			
FINESSE	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420004418 SSIAD ARSEF	0,00	0,00	0,00	60,69

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 66 639,30 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ARSEF 420010761) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 11 décembre 2025

La Directrice Déléguée à l'Offre Médico-Sociale

Astrid
LESBROS-ALQUIER

DECISION TARIFAIRE N°28132 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS AURILLAC - 150782217

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LOUIS TAURANT - 150782027

Centre de Jour pour Personnes Agées - CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES - 150002731

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA LIMAGNE - 150780369

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CCAS AURILLAC - 150782084

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 6 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans les établissements relevant des I, II et IV bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles implantés dans les départements participant à l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice Déléguée à l'Offre Médico-Sociale en date du 31/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/12/2021 prenant effet au 01/01/2022 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°18543 en date du 28 novembre 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS AURILLAC (150782217), a été fixée à 5 173 660,45 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes âgées : 5 169 469,35 €

Dotations hébergement permanent EHPAD (en €)						
Hébergement permanent	Partie soins du forfait global unique	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique	CNRACL au titre Dépendance	Participation des résidents à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5ème branche	Tarif journalier
150002731 CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780369 EHPAD LA LIMAGNE	1 549 176,48	277 570,84	15 570,32	87 437,40	1 754 880,24	61,00
150782027 EHPAD LOUIS TAURANT	1 776 688,42	272 933,92	14 371,35	97 441,40	1 966 552,29	61,27

Dotations hors hébergement permanent EHPAD (en €)						
FINESS	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD

150002731 CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES	0,00	0,00	0,00	200 029,69	0,00	0,00
150780369 EHPAD LA LIMAGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782027 EHPAD LOUIS TAURANT	0,00	59 993,15	157 279,20	0,00	0,00	0,00
150782084 SSIAD CCAS AURILLAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 030 734,78

FINISS	Prix de journée (en €)		
	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
150002731 CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES	0,00	64,01	0,00
150780369 EHPAD LA LIMAGNE	0,00	0,00	0,00
150782027 EHPAD LOUIS TAURANT	76,05	0,00	0,00
150782084 SSIAD CCAS AURILLAC	0,00	0,00	44,12

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 430 789,12 €.

- Personnes handicapées : 4 191,10 € (dont 4 191,10 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150782084 SSIAD CCAS AURILLAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 191,10

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150782084 SSIAD CCAS AURILLAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 349,26 € (dont 349,26 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 202 168,65 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également

mentionnés :

-- personnes âgées : 5 185 404,26 €

Dotations hébergement permanent EHPAD (en €)						
Hébergement permanent	Partie soins du forfait global unique N+1	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique N+1	CNRACL au titre Dépendance - N+1	Participation des résidents N+1 à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5ème branche N+1	Tarif journalier N+1
150002731 CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780369 EHPAD LA LIMAGNE	1 477 491,43	555 141,68	15 570,32	174 874,80	1 873 328,63	65,12
150782027 EHPAD LOUIS TAURANT	1 517 217,38	545 867,84	14 371,35	194 882,80	1 882 573,77	58,65

Dotations hors hébergement permanent EHPAD (en €)						
FINISS	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
150002731 CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES	0,00	0,00	0,00	200 029,69	0,00	0,00
150780369 EHPAD LA LIMAGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782027 EHPAD LOUIS TAURANT	0,00	59 993,15	157 279,20	0,00	0,00	0,00
150782084 SSIAD CCAS AURILLAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 012 199,82

Prix de journée (en €)			
FINISS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
150002731 CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES	0,00	64,01	0,00
150780369 EHPAD LA LIMAGNE	0,00	0,00	0,00

150782027 EHPAD LOUIS TAURANT	76,05	0,00	0,00
150782084 SSIAD CCAS AURILLAC	0,00	0,00	43,33

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 432 117,03 €.

- personnes handicapées : 16 764,39 €
(dont 16 764,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150782084 SSIAD CCAS AURILLAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 764,39

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150782084 SSIAD CCAS AURILLAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 397,03 € (dont 1 397,03 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS AURILLAC 150782217) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2025

La Directrice Déléguée à l'Offre Médico-Sociale
Astrid LESBROS ALQUIER

Arrêté n° 2025-17-1117

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire (42)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-841 du 18 août 1992 accordant la licence numéro 496 pour le transfert-agrandissement de l'officine de pharmacie sise 14 place des combattants à MONTBRISON dans un local situé 12 et 14 place des combattants au sein de la même commune ;

Vu l'avis de Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes du 17 octobre 2025 portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal présentée par le Cabinet STRATEGIE PHARMA en qualité de conseil de Mme Catherine PEYRARD, pharmacienne titulaire de la PHARMACIE PEYRARD, sise 12-14 place des combattants à MONTBRISON, en vue de la cession du fonds de commerce de son officine de pharmacie au profit de :

- Mme Charlotte MARTINO, pharmacienne titulaire de la SELAS PHARMACIE MARTINO-REYMONDON, sise 1 rue Notre Dame à MONTBRISON (42600),
- M. Julien CHENEBIT, M. Guy TETE, Mme Audrey CHENEBIT, Mme Françoise TETE, pharmaciens titulaires de la SARL PHARMACIE TETE-CHENEBIT, sise 23 bis boulevard Lachèze à MONTBRISON (42600),
- M. Pierre TARI, M. Guillaume PASSEL, pharmaciens titulaires de la SELAS PHARMACIE PASSEL-TARI, sise 5 route de Lyon à SAVIGNEUX (42600),
- Mme Anne-Laure PICHON, pharmacienne titulaire de la SELAS PHARMACIE PRINCIPALE ROCHE, sise 29 rue Tupinerie à MONTBRISON (42600).

Vu le courrier de Mme Catherine PEYRARD, reçu le 19 novembre 2025 par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, sur la plateforme Démarches Simplifiées, confirmant la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 14 décembre 2025 ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 92-841 du 18 août 1992 accordant la licence numéro 496 pour le transfert-agrandissement de l'officine de pharmacie sise 14 place des combattants à MONTBRISON dans un local situé 12 et 14 place des combattants au sein de la même commune est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 14 décembre 2025.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 décembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté n°2025-17-1120

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Trévoux (Ain)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0063 du 28 novembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Dominique MOLIMARD, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de monsieur Yohan AMORE.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0676 du 20 août 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 14, rue de l'Hôpital - 01600 TRÉVOUX, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Marc PECHOUX**, maire de la commune de Trévoux ;
- **Monsieur Gérard PORRETTI**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Dombes Saône Vallée ;
- **Madame Nathalie BARDE**, représentante du président du Conseil départemental de l'Ain.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Patricia BOULOT**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Dominique MOLIMARD**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Sandrine BOUTEYRE**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Régis GUILLOT**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Deux membres à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ain.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article

L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 8 décembre 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

La responsable du pôle coopérations et
gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n° 2025-17-1128

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Emile Roux du Puy en Velay (Haute-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2025-23-0063 du 28 novembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur le docteur Emeric LAGER, comme représentant de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier Emilie Roux du Puy en Velay, en remplacement de monsieur le docteur Frédéric BUREL.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0778 du 30 septembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Emile Roux - 12 Boulevard du Docteur Chantemesse - 43000 LE PUY EN VELAY, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel CHAPUIS**, maire de la commune du Puy en Velay ;
- **Madame Brigitte FROMAGET**, représentant de la commune du Puy en Velay ;
- **Madame Marie-Pierre VINCENT et monsieur Patrick NAVARRE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Puy en Velay ;
- **Madame Christiane MOSNIER**, représentante du président du Conseil départemental de la Haute-Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les docteurs Julien ALLIRAND et Emeric LAGER**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sabine MARTEL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Patricia BENEZIT et madame Amandine RABEYRIN**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Michelle MICHEL et monsieur le député Laurent WAUQUIEZ**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Virginia ROUGIER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Haute-Loire ;
- **Monsieur Fernand GRAS et Monsieur Yves JOUVE**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Haute-Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 8 décembre 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

La responsable du pôle coopérations et
gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2025-17-1109

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère (Drôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0057 du 31 octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur le docteur Pierre-André CHEMINEL, au titre de personnalité qualifiée désignée par la Directeur général de l'Agence régionale de santé en remplacement de monsieur le docteur Philippe MONDON ;

Considérant la désignation de madame le docteur Marie GALIFET, au titre de représentante de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord, en remplacement de monsieur le docteur Jean-Pierre PICHETAT.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0699 du 3 septembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord – 607, avenue Geneviève de Gaulle-Anthonioz - 26102 ROMANS-SUR-ISERE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Marie-Hélène THORAVAL**, maire de la commune de Romans-sur-Isère ;
- **Madame Anna PLACE**, représentante de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Madame Nathalie BROSE-TCHEKEMIAN et monsieur Laurent JACQUOT**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Valence Romans Agglo ;
- **Madame Linda HAJJARI**, représentante du président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Karim NOURDINE et madame le docteur Marie GALIFET**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Michel DURAND**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Christelle SERILLON et monsieur Thierry GIRAUD**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Pierre JOUVET et monsieur le docteur Pierre-André CHEMINEL**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur le docteur Nicolas STEPHAN**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;
- **Madame Brigitte CHIROUZE et monsieur Charlie COUVREUR**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

- Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 3 décembre 2025

La directrice Générale de l'Agence
régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-1126

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Cheylard (Ardèche)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2023-23-0063 du 28 novembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation madame Marie-Christine ROURE, représentante du maire de la commune du Cheylard ;

Considérant la désignation de monsieur Jacques CHABAL, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Val-Eyrieux ;

Considérant la désignation de madame Laetitia SERRE, représentante du Président du Conseil départemental de l'Ardèche ;

Considérant la désignation de madame Betty REGAL et de monsieur Dominique PITT, au titre de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0457 du 5 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 1 rue Fernand Lafont - BP 43 - 07160 LE CHEYLARD, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Marie Christine-ROURE**, représentante du maire de la commune du Cheylard ;
- **Monsieur Jacques CHABAL**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Val-Eyrieux ;
- **Madame Laetitia SERRE**, représentante du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Un membre à désigner**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nathalie ROCHE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Un membre à désigner**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Betty REGAL et monsieur Dominique PITT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 8 décembre 2025

Pour la directrice générale et par
délégation

La responsable du Pôle coopération et
gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2025-17-1127

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence (Drôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0063 du 28 novembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de messieurs les docteurs Didier NOEL et Ludovic BREYNAERT, au titre de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0698 du 3 septembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 179 Boulevard Maréchal Juin - 26953 Valence Cedex 9, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Nicolas DARAGON**, maire de la commune de Valence ;
- **Madame Kerha AMIRI**, représentante de la commune de Valence ;
- **Mesdames Nancie MASSIN et Marie-José SEGUIN**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Valence Romans Agglo ;
- **Madame Geneviève GIRARD**, représentante du président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les docteurs Didier NOEL et Ludovic BREYNAERT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Christine CHEVALIER-CARPENTRAS**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Muriel SEAUVE et monsieur Karim CHKERI**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Rebeca MARTIN OSUNA et monsieur le docteur Jean-Pierre CAILLE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Yves RIMET**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;
- **Madame Sylvie REVERBEL et monsieur Antoine GAUDENZ**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 décembre 2025

Pour la directrice générale et par
délégation

La responsable du Pôle coopération et
gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2025-17-1130

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0063 du 28 novembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de madame Clémentine VULLIEZ, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Hôpitaux du Léman, en remplacement de madame Vieillard.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0679 du 1^{er} septembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - 74200 THONON-LES-BAINS, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Christophe ARMINJON**, maire de la commune de Thonon-les-Bains ;
- **Madame Josiane LEI**, représentante de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Joseph DEAGE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Thonon Agglomération ;
- **Madame Elisabeth GIGUELAY**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays d'Evian Vallée d'Abondance ;
- **Monsieur Nicolas RUBIN**, représentant du président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Véronique BELIN et monsieur le docteur Philippe NICOUD**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Gwendoline CHEVALLAY**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Sandrine BORDET et Clémentine VULLIEZ**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Mathias LE GOAZIOU et un autre membre à désigner**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame la Député Anne-Cécile VIOLLAND**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie ;
- **Madame Françoise TRABICHET et monsieur Benoît MOTERA**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 décembre 2025

Pour la directrice générale et par
délégation

La responsable du Pôle coopération et
gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté N° 2025-17-1144

Portant dissolution du groupement de coopération sanitaire « CIAQA »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2025-23-0063 du 28 novembre 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2016-3147 du 20 juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CIAQA » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « CIAQA » en date du 30 septembre 2025 notifiant la dissolution du groupement ;

Considérant qu'un groupement de coopération sanitaire est dissous par décision de l'assemblée générale, conformément au 1^{er} alinéa de l'article R.6133-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

Le groupement de coopération sanitaire « CIAQA » est dissous à compter du 31 décembre 2025.

La personnalité morale du groupement de coopération subsiste pour les besoins de la liquidation.



Article 2

L'arrêté n°2016-3147 du 20 juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CIAQA » est abrogé par le présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 12 DEC. 2025

Pour la directrice générale et
Par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

Arrêté N° 2025-22-0111

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025-22-0068 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 2 : La composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 8 décembre 2025

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé

- **M Philippe BLUA, directeur de territoire AHSM, FEHAP, titulaire**
- Mme Fabienne WROBEL, Directrice CMPR (Centre de Médecine Physique et de Réadaptation) de Pionsat, FEHAP, suppléant
- **Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, titulaire**
- M. Sébastien RETORD, Directeur du Centre Hospitalier de Riom, FHF, suppléant
- **M. François GUTH, Directeur Pôle Santé République Clermont-Fd, et Directeur Territorial Auvergne ELSAN, FHP, titulaire**
- Mme Adeline VIVET, Directrice Clinique du Grand Pré- DURTOL, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME)

- **Dr Anne-Laure PONTONNIER, PCME AHSH, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP suppléant
- **Dr Marilyne DEUSEBIS, Présidente CME CH Issoire, FHF, titulaire**
- Professeur Isabelle BARTHELEMY, Présidente CME DU CHU de Clermont-Ferrand, Hôpital Estaing, FHF, suppléant
- **Dr Mehdi BEN GHARBIA, Président CME, FHP, titulaire**
- Dr Jean-Paul LOUBEYRE, Président CME Clinique des Queyriaux à Cournon, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Nicaise JOSEPH, Présidente de l'Union Départementale des CCAS du PDD, (PA), titulaire**
- Mme Michèle DOLY-BARGE, Trésorière, Administrateur de l'Union Départementale des CCAS du PDD, suppléant
- **M. Bruno FONLUPT, Directeur AGA (Association Générale d'Administration) EHPAD Maison St Joseph à LEZOUX, NEXEM, (PA), titulaire**
- Mme Anne-Claire BRUNEL, Directrice EHPAD Maisonnée Boisvallon CEYRAT, Déléguée Départementale Adjointe SYNERPA, (PA), suppléant
- **M. Olivier ROBERT, Président représentant URIOPPS (PA), titulaire**
A désigner, SYNERPA, (PA) suppléant
- **M. Christophe FABRE, Directeur Général de la Croix Marine Auvergne Rhône Alpes, FEHAP, (PH) titulaire**
- M. Jean-Pierre ROUILLON, Administrateur de l'association Les PEP Loire Dômes Allier, NEXEM (PH), suppléant
- **Mme Emmanuelle BROSSE, Directrice du SIVOS Billom, Représentante UNA PDD, (PH) titulaire**
- Mme Dominique RODRIGUEZ, SIASD Lezoux (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile), Fédération d'aide à l'accompagnement et de soins à domicile, UNA PDD, (PH) suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine VERNERET, Référente APA-S à l'EPGV (Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire) comité Régional ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Christian LANDON, Médecin Généraliste Clermont-Ferrand, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Catherine THOMAS, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Sandrine TAUTOU, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, Suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme CALLAOU Cynthia, sage-femme, URPS sage-femmes, titulaire**
- Mme Candice CATILLON ROUSSEAUX, biologiste, URPS biologistes AURA, suppléant
- **Mme Nathalie TOURLONIAS, pharmacien d'officine, URPS pharmaciens, titulaire,**
- M. Philippe REY, Infirmier, Président de l'inter URPS ARA infirmier, suppléant
- **Mme Sylvie JOUHATE, Kinésithérapeute, URPS Masseurs Kinésithérapeutes, titulaire**
- Dr Clément DESROCHES, Chirurgien-Dentiste, URPS Chirurgiens-dentistes suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Pauline GENTIAL, Gestionnaire centres de santé FILIERIS CARMi Sud, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), titulaire**
- Professeur Laurent GERBAUD, Service de Santé Universitaire SSU, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), suppléant
- **M. Pierre PERROT, Infirmier libéral, Président CPTS Bords d'Allier, CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé), titulaire**
- Mme Laetitia SANCIUM, Coordinatrice CPTS/ parcours de soins, CPTS Bords d'Allier, suppléant
- **A désigner, FEMAS AURA & CO, titulaire**
- Dr Thibault MENINI, Médecin Généraliste, MSP PONTGIBAUD/CPTS HCV, Facilitateur FEMAS AURA & CO, suppléant
- **Dr Fabrice LEGRAND, Vice-Président de la CPTS Sancy Ouest, titulaire**
- Dr Pierrick LEDOLLEDEC, Médecin généraliste, Président CPTS Sancy Ouest, suppléant

- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
- **Mme Céline BUTTEZ, Co-DG Aura Santé, HAD, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- h) Représentants de l'Ordre des médecins
- **Dr Yoann MARTIN, Président du Conseil Départemental du PDD de l'Ordre des Médecins (CDOM), CROM AURA, titulaire**
 - Dr Geneviève MORA, Trésorière Adjointe du CROM AURA, suppléant

Représentants des autres ordres des professions de santé

Représentants de l'ordre des infirmiers

- A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Représentants de l'ordre des pharmaciens

- M. Bruno BORDAS, titulaire**
- Mme Cécile THOMAS, suppléant

Représentants de l'ordre des chirurgiens-dentistes

- Dr Delphine DEVAUX, titulaire**
- Dr Hervé SIMONDET, suppléant

Représentants de l'ordre des sage-femmes

- A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Représentants de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

- Mme MEUNIER GENDRE-RUEL Marie-Claire, titulaire**
- M. COLLET Jérémy, suppléant

Représentants de l'ordre des pédicures podologues

- M. Thomas FAURE, titulaire**
- M. Thierry KARIBIAN, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique
- **M. René BARRAUD, Conseil Administration UDAF et représentant des usagers CH RIOM et Centre de Chanat la Mouteyre, Président du CTS, titulaire**
 - M. Edouard EFOE, Président France Rein, suppléant
 - **M. Patrick DEQUAIRE, FNATH 63 (Fédération Nationale des Accidentés de la Vie), titulaire**
 - A désigner, suppléant

- **Mme Dominique ESCHAPASSE, Déléguée Départementale Adjointe de l'UNAFAM (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), titulaire**
- M. Laurent CHARLES, Délégué Départemental UNAFAM 63 (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), suppléant
- **Mme Maryse BEAL, Déléguée Départementale ADMD63, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine PERRET, Déléguée AVIAM du PDD (Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et leur famille), titulaire**
- A désigner, France Asso Santé AVIAM, suppléant
- **M. Serge SIMONET, membre APF France Handicap délégation 63, titulaire**
- Mme Nadine DELORT, Représentant départemental Association des Paralysés de France APF France Handicap, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Jean-Pierre MUSELIER, CDCA/PA, titulaire**
- M. Henri MAZAL, CDCA/PA, suppléant
- **Mme Anne-Marie PERRIN, CDCA/PA, Représentante FNRA, titulaire**
- Mme Béatrice MALET, CDCA/PA, suppléant
- **Mme Sandrine RAYNAL, CDCA/PH, Directrice APF, titulaire**
- M. Jean-Claude MONTAGNE, CDCA/PH, Coordonnateur CDIPH, suppléant
- **Mme Morgane TARRASON, CDCA/PH, titulaire**
- Mme Danielle ROUZEAU, CDCA/PH, Représentante du CAPP, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme FOUGERE Myriam, Conseil Régional, titulaire**
- M. BRENAS Jean-Pierre, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Martine BONY, Vice-Présidente du Conseil Départemental du PDD, titulaire**
- Mme Karina MONNET, Conseillère départementale 2^{ème} circonscription, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Josiane ANDRE, adjointe du Médecin départemental de PMI (Protection Maternelle Infantile), titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **M. Laurent DUMAS, Maire de Saint-Maigner, Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy, titulaire**
- Mme Anne-Catherine LAFARGE, Maire de Marsat, AMF, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Gérard GUILLAUME, Maire de Montmorin, AMF (Association des Maires de France), titulaire**
- M. Vincent CHALLET, Maire de Sauxillanges, AMF 63, suppléant
- **A désigner, AMF titulaire**
- M. Sébastien GOUTTEBEL, Maire de Murol, AMF, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

- **Mme DEJAMMET-DUCHET Stéphanie, Sous-Préfète de THIERS, titulaire**
- M. Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture et Sous-Préfet de Clermont-Fd, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Viviane CHOMETTE, Administratrice MSA Auvergne, titulaire**
- Mme Isabelle TERRASSE, Administratrice CARSAT Auvergne, suppléant
- **M. Stéphane CASCIANO, Directeur CPAM du PDD, titulaire**
- M. Nicolas GERARD, Sous-Directeur Contentieuxaccès aux soins-GDR-CPAM PDD, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Frédéric RAYNAUD, Directeur Territorial Mutualité Française Loire Haute Loire PDD, Fédération Nationale Mutualité Française,**
- **M. Didier HOELTGEN, Ancien DG du CHU de Clermont-Ferrand**

Sont membres du conseil territorial de santé les Parlementaires du département du Puy-de Dôme, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. Nicolas Bonnet,
- M. Julien BRUGEROLLES,
- Mme Christine PIRES BEAUNE,
- Mme Marianne MAXIMI,
- Mme Delphine LINGEMANN,

Sénateurs :

- M. Jean-Marc BOYER,
- Mme Marion CANALES,
- M. Eric GOLD,

Arrêté N° 2025-22-0112

Portant sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 8 décembre 2025

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de Santé :

- M. René BARRAUD, collègue 2a

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mme Céline BUTTEZ, collègue 1g

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Alexis JAMET, collègue 1a

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Christophe FABRE, collègue 1b

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Anne-Marie PERRIN, collègue 2b

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Olivier ROBERT, collègue 1b

1 Personnalité Qualifiée :

- M. Frédéric RAYNAUD

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE (CSSM)

Président : M. Alexis JAMET, collège 1 a

Vice-Président : M. Christophe FABRE, collège 1b

Membres :

M. Alexis JAMET, représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire

Mme WROBEL Fabienne, collège 1a, suppléante

M. Christophe FABRE, représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire

M. Jean-Pierre ROUILLON collège 1b, suppléant

M. Bruno FONLUPT, représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire

Mme Anne-Claire BRUNEL, collège 1b, suppléant

A désigner collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

A désigner, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Dr Catherine THOMAS, représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire

Dr Sandrine TAUTOU, collège 1d, suppléante

Mme Nathalie TOURLONIAS, représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire

M. Philippe REY, collège 1d, suppléant

A désigner, représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire

A désigner, collège 1e, suppléant

Mme Pauline GENTIAL, représentant des différents modes d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire

Pr Laurent GERBAUD, collège 1f, suppléant

M. Pierre PERROT, représentant des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire

Mme Laetitia SANCIUM, collège 1f, suppléant

Mme Céline BUTTEZ, représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire

A désigner, collège 1g, suppléant

Dr Yoann MARTIN, représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire

Dr Geneviève MORA, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, suppléant

Mme Dominique ESCHAPASSE, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

M. Laurent CHARLES, collègue 2a, suppléant

Mme Maryse BEAL, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

Mme Anne-Marie PERRIN, représentant des usagers des associations personnes âgées, collègue 2b PA, titulaire

Mme Béatrice MALET, collègue 2b PA, suppléant

Mme Morgane TARRASON, représentant des usagers des associations personnes handicapées, collègue 2b PH, titulaire

Mme Danielle ROUZEAU, collègue 2bPH, suppléant

Mme Martine BONY, représentant du conseil départemental, collègue 3b, titulaire

Mme Karina MONNET, collègue 3b, suppléant

M. Laurent DUMAS, représentant des communautés de communes, collègue 3d, titulaire

Mme Anne-Catherine LAFARGE, collègue 3d, suppléant

A désigner, représentant des communes, collègue 3e, titulaire

M. Sébastien GOUTTEBEL, collègue 3e, suppléant

Mme DEJAMMET-DUCHET Stéphanie, représentant de l'état, collègue 4a, titulaire

M. Jean-Paul VICAT, collègue 4a, suppléant

Mme CHOMETTE Viviane, représentant des organismes de la sécurité sociale, collègue 4b, titulaire

Mme TERRASSE, représentant des organismes de la sécurité sociale collègue 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Fabienne WROBEL, collègue 1a, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Jean-Pierre ROUILLON, collègue 1b, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Patrick DEQUAIRE, invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS (FSOEU)

Président : Mme Anne-Marie PERRIN, collège 2b

Vice-Président : M. Olivier ROBERT, collège 1b

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

M. Oliver ROBERT, représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Christine VERNERET, représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Christine PERRET, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

M. Patrick DEQUAIRE, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

M. Jean-Pierre MUSELIER, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collège 2b PA, titulaire

M. Henri MAZAL, collège 2b PA, suppléant

Mme Anne-Marie PERRIN, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b PA, titulaire

Mme Béatrice MALET, collège 2b PA, suppléant

Mme Sandrine RAYNAL, représentant des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b PH, titulaire

M. Jean-Claude MONTAGNE, collège 2b PH, suppléant

Mme Morgane TARRASON, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b PH, titulaire

Mme Danielle ROUZEAU, collège 2bPH, suppléant

Mme Martine BONY, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

Mme Karina MONNET, collège 3b, suppléant

M. Laurent DUMAS, représentant des communautés de commune, collège 3d, titulaire

Mme Anne-Catherine LAFARGE, collège 3d, suppléant

M. Stéphane CASCIANO, représentant des organismes de la Sécurité sociale, collègue 4b, titulaire

M. Nicolas GERARD, représentant des organismes de la Sécurité sociale collègue 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Béatrice MALET, collègue 2b PA, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Viviane CHOMETTE, Administratrice MSA Auvergne, invité Permanent

Arrêté n°2025-22-0113

Portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Ain

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025-22-0064 du 11 juillet 2025 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de l'Ain est annulé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Ain est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10 décembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Ain

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mr OUSSAD Frédéric, Directeur général de la clinique Convert FEHAP, Titulaire**
- M. Alain SCHNEIDER, Directeur Centre Orcet Mangini, FEHAP, suppléant
- **Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **A désigner, FHF, titulaire**
- M. Aurélien CHABERT, Directeur du Centre Hospitalier Haut-Bugey, FHF, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Bénédicte MERLAUD-PRAT, Présidente CME du Centre Hospitalier Hauteville, FHF, titulaire**
- Dr Albane VIAL, Présidente CME du Centre Hospitalier Ain Val de Saône, FHF, suppléante
- **Dr Kristel MARTENS, Présidente CME du Centre Hospitalier Haut-Bugey, FHF, titulaire**
- A désigner suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- Dr Jean François PFLIEGER, Président CME de l'hôpital privé d'Ambérieu en Bugey, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **M. Paul-Eric FESTE, Délégué départemental SYNERPA, titulaire**
- Mme Aude LESUR, Directrice Château de Vernange, suppléant
- **A désigner, NEXEM, titulaire**
- M. Olivier MOLE, URIOPSS Personnes Agées, suppléant
- **A désigner APF01, FEHAP, titulaire**
- A désigner, ADAPT AIN, FEHAP, suppléant
- **M. Philippe ROCHE, URIOPSS Personnes Handicapées, titulaire**
- M. Philippe ROUGEOT, URIOPSS PH, suppléant
- **A désigner, UNA, titulaire**
- A désigner, URIOPSS, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- A désigner, **Association addiction France Ain, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Grenier, Vice- Président Association Tremplin, titulaire**
- M. Jean Pierre MAULET, Président territorial Croix Rouge Française Ain, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **A désigner, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Cécile-Luce LECOLLIER, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Françoise GUILLEMOT, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Philippe THEURIAU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M. Kévin PHALIPPON, URPS Pharmaciens, suppléant
- **Dr Fabrice JOLY, URPS chirurgiens-dentistes, titulaire**
- M. Olivier DENEUVE, URPS Infirmiers, suppléant
- **A désigner, URPS Orthophonistes, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Abdelali LARHRISSI, Groupement Régional des Centres de Santé (GRCS) ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, Fédération des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (FCPTS), titulaire**
- Mme Sophie DELORME, FCPTS, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Olivier BELEY, Fédération des maisons de santé (FEMAS AURA), titulaire**
- Dr Pierre DE HAAS, FEMAS AURA, suppléant
- **M. Bastien POIRIER, Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) AIN APPUI, titulaire**
- Mme Myriam MOREL, DAC AIN APPUI, suppléante

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **A désigner titulaire**
- Dr Hervé ARNOULD, suppléant

- Représentants des autres ordres des professions de santé

Représentant de l'ordre des Infirmiers

- **M. Pierre MOREL, titulaire**
- Mme Mélanie NIEL, suppléante

Représentant de l'ordre des Pharmaciens

- **Mme Frédérique MAZUEL, titulaire**
- M. Bruno SIMONIN, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes

- **M. Jean-Maxime CHATEAU, titulaire**
- Mme Sophie PERDRIX, suppléante

Représentant de l'ordre des Sages-Femmes

- Mme Karine MATHIEU, titulaire**
- Mme Fabienne DUVERMY, suppléante

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes

- **M. Marc PELLUET, titulaire**
- M. Julien NALLET, suppléant

Représentant de l'ordre des Pédicures Podologues

- **M. Frédéric SCHMITT, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Georges BERMOND, UFAL 01, titulaire**
- Mme Maria-Luisa MAROCCO, UNAFAM, suppléant
- **Dr Jean BRUHIÈRE, Ligue contre le cancer comité de l'Ain, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Patrick PATURAT, UNAFAM, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Michel BOST, UFC Que Choisir, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mr Jean- René MARCHALOT, APAJH, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Marie-France COSTAGLIOLA, PH, CDCA, Présidente de l'ADAPEI de l'Ain, titulaire**
- A désigner

- **M Alain MATHIEU UDAF PH, CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Françoise PHILIPPON PA, CDCA, (FGR-FP), titulaire**
- A désigner
- **M. Fabrice BRUYERE (Petits frères des Pauvres), PA, CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme Stéphanie PERNOD, titulaire**
- M. Patrice DUNAND, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **M. Damien ABAD, titulaire**
- Mme Martine TABOURET, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, PMI, titulaire**
- Dr Léna SYLVESTRE, Médecin PMI, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme la Préfète de l'Ain, ou son représentant, titulaire**
- Madame la Préfète ou son représentant, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Dominique TURC, CMSA Ain Rhône, titulaire**
- Mr Bernard BOUILLOUX, CMSA Ain Rhône, suppléant
- **M. Gilles VERNE, Président de la CPAM de l'Ain, titulaire**
- Mme Anne LAURENS, Directrice CPAM, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **Mme Nadine COMETTI, Fédération National de la Mutualité Française**
- **A désigner**

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Ain, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mr Xavier BRETON
- Mr Romain DAUBIE
- Mme Sophie DELORME DURET
- Mr Jérôme BUISSON
- Mr Marc CHAVENT

Sénateurs :

- Mme Florence BLATRIX-CONTAT
- M. Patrick CHAIZE
- Mme Sylvie GOY-CHAVENT

Arrêté n°2025-22-0114

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10 décembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Philippe ROCHE, collègue 1b

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mr Jean-René MARCHALOT, collègue 2a

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- A désigner

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Patrick PATURAT, collègue 2a

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collègue 2b

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Georges BERMOND, collègue 2a

Personnalité Qualifiée :

- A désigner

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : **A désigner**

Vice-Président : **M. Patrick PATURAT, collègue 2**

Membres :

A désigner, 1 représentant établissement de santé, collègue 1a, titulaire
A désigner, collègue 1a, suppléante

A désigner, 1 représentant personnes Handicapées, collègue 1b, titulaire
A désigner, collègue 1b, suppléant

A désigner, 1 représentant personnes âgées, collègue 1b, titulaire
A désigner, collègue 1b, suppléant

A désigner, représentant promotion de la santé et de la prévention,
collègue 1c, titulaire
A désigner, collègue 1c, suppléant

M. Jean-François GRENIER, représentant de l'environnement et lutte
contre la précarité, collègue 1c, titulaire
M. Jean-Pierre MAULET, collègue 1c, suppléant

Dr Cécile LECOLLIER, représentant des médecins libéraux, collègue 1d,
titulaire
Dr Françoise GUILLEMOT, collègue 1d, suppléante

M. Philippe THEURIAU, représentant des autres professionnels de santé
libéraux, collègue 1d, titulaire
M. Kévin PHALIPPON, collègue 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire
A désigner, collègue 1e, suppléant

A désigner, 1 représentant des différents modes d'exercice coordonné,
collègue 1f, titulaire
A désigner, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale,
collègue 1f, titulaire
A désigner, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités
d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire
A désigner, collègue 1g, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'Ordre des Médecins, collège 1h, titulaire
Dr Arnould Hervé, collège 1h, suppléant

M. Patrick PATURAT, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
A désigner, collège 2a, suppléant

M. Georges BERMOND, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
Mme Maria-Luisa MAROCCO, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

Mm Damien ABBAD, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire
Mme Martine TABOURET, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire
A désigner, collège 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire
A désigner, collège 3e, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'état, collège 4a, titulaire
A désigner, collège 4a, suppléant

M. Gilles VERNE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire
Mme Anne LAURENS, collège 4b, suppléante

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : **MME Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2b**

Vice-Président : **M. Georges BERMOND, collège 2a**

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

A désigner, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire

M. Jean-François GRENIER, représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

M. Jean-Pierre MAULET, collège 1c, suppléant

M. Georges BERMOND, représentants des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme Maria-Luisa MAROCCO UNAFAM suppléant

Mr Jean-René MARCHALOT, représentants des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, représentants des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

Mme Marie-France COSTAGLIOLA, représentants des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner,1 représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner,1 représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M Damien ABBAD, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

Mme Martine TABOURET, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

M. Dominique TURC, représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

M. Bernard BOUILLOUX, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège 2x

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Maria-Luisa MAROCCO, collège 2a,

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Nadine COMETTI, invité permanent

Lyon, le 12 décembre 2025

Arrêté préfectoral n° 2025-352

**portant désignation du comité régional d'orientation
des conditions de travail et du comité régional de prévention et de santé au travail
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail, notamment dans ses articles L. 4641-4 et R. 4641-15 et suivants ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu les arrêtés du ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles publiés le 8 juillet 2025 et fixant la liste des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel ainsi que la liste des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national adressées à la DREETS d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les propositions de désignation de personnes qualifiées faites par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Article 1^{er} : Le comité régional d'orientation des conditions de travail d'Auvergne-Rhône-Alpes est composé comme suit :

- La préfète de région ou son représentant, présidente ;

Au titre des organisations représentantes des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :

Pour la Confédération générale du travail (CGT) :

- Monsieur Joseph LUBRANO, titulaire ;
- Madame Rosa DA COSTA, titulaire ;
- Monsieur Caetano PEREIRA, suppléant. ;
- Monsieur Jean-Marie MANGEOT, suppléant.
- Sièges non pourvus : 2 suppléant(e)s.

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Madame Élisabeth PIC, titulaire ;
- Monsieur Christophe DUTHEIL, titulaire ;
- Monsieur Frédéric SILBERMANN, suppléant ;
- Monsieur José DE SOUSA, suppléant ;
- Monsieur Anthony NGUYEN, suppléant ;
- Monsieur Bernard TURPIN, suppléant.

Pour la Confédération générale du travail – Force ouvrière (FO) :

- Monsieur Pascal SAMOUTH, titulaire ;
- Monsieur Xavier BOISTON, titulaire ;
- Monsieur Stéphane BARRIOL, suppléant ;
- Monsieur Arnaud PICHOT, suppléant ;
- Madame Gaëlle SIPOS, suppléante ;
- Madame Pascale GUYOT, suppléante.

Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- Monsieur Jean-Luc PAYS, titulaire ;
- Sièges non pourvus : 2 suppléant(e)s.

Pour la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- Monsieur Alain COMTE, titulaire ;
- Monsieur Christophe DUBOC, suppléant ;
- Siège non pourvu : 1 suppléante.

Au titre des organisations représentantes des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :

Pour le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Madame Claire DOMERGUE, titulaire ;
- Madame Mireille FASSLER, titulaire ;
- Monsieur Lionel BOBEAU, titulaire ;
- Madame Julie FRIERING, titulaire ;
- Madame Dominique DURAN-DALBIES, suppléante ;
- Monsieur Erick ROUX DE BÉZIEUX, suppléant ;
- Monsieur Patrick GROSSMAN, suppléant ;
- Monsieur Franck BENDRISS, suppléant ;
- Sièges non pourvus : 4 suppléant-e-s.

Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- Monsieur André COUYRAS, titulaire ;
- Monsieur Patrice COURNOT, titulaire ;
- Sièges non pourvus : 4 suppléant-e-s.

Pour l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- Madame Alexandra JAY, titulaire ;
- Madame Karine JAVIX, suppléante ;
- Siège non pourvu : 1 suppléant.

Pour la confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du Crédit agricole et la FRSEA d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- Sièges non pourvus : 1 titulaire et 2 suppléant(e)s.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Mélanie ROJO, de la Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) ;
- Professeur Vincent BONNETERRE, professeur de médecine du travail ;
- Madame Virginie DELORME, ingénieure en prévention des risques professionnels ;

Au titre des organisations de professionnels de la prévention :

- L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) ;
- L'association Prévention, santé, service, entreprise (PRESANSE).

Article 2

Le comité régional de prévention et de santé au travail d'Auvergne-Rhône-Alpes est composé comme suit :

- La préfète de région ou son représentant, présidente ;

Au titre des organisations représentantes des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :

Pour la Confédération générale du travail (CGT) :

- Madame Rosa DA COSTA, titulaire ;
- Monsieur Joseph LUBRANO, suppléant ;
- Monsieur Jean-Marie MANGEOT, suppléant.

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Monsieur Frédéric SILBERMANN, titulaire ;
- Monsieur Christophe DUTHEIL, suppléant ;
- Monsieur Bernard TURPIN, suppléant.

Pour la Confédération générale du travail – Force ouvrière (FO) :

- Monsieur Pascal SAMOUTH, titulaire ;
- Monsieur Arnaud PICHOT, suppléant ;
- Madame Pascale GUYOT, suppléante.

Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- Monsieur Jean-Luc PAYS, titulaire ;
- Sièges non pourvus : 2 suppléant(e)s.

Pour la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- Monsieur Alain COMTE, titulaire ;
- Monsieur Christophe DUBOC, suppléant ;
- Siège non pourvu : 1 suppléant(e).

Au titre des organisations représentantes des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :

Pour le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Madame Claire DOMERGUE, titulaire ;
- Madame Mireille FASSLER, titulaire ;
- Monsieur Erick ROUX DE BÉZIEUX, titulaire ;

- Madame Dominique DURAND-DALBIES, suppléante ;
- Monsieur Patrick GROSSMAN, suppléant ;
- Madame Julie FRIERING, suppléante ;
- Sièges non pourvus : 3 suppléant(e)s.

Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- Monsieur André COUYRAS, titulaire ;
- Monsieur Patrice COURNOT, suppléant ;
- Sièges non pourvus : 1 suppléante.

Pour l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- Madame Alexandra JAY, titulaire ;
- Madame Karine JAVIX, suppléante
- Sièges non pourvus : 1 suppléant.

Article 3 :

L'arrêté n° 2022-190 du 6 juillet 2022 et l'arrêté modificatif 2023-126 du 16 mai 2023 sont abrogés.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS